



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal				22/04/2026			
Début de la séance		19h00		Fin de la séance		19h45	
Nombre d'élus en fonction		11	Présents		7	Absent(s) excusé(s)	
					4	Votants	
						7	
Présidence de la réunion du conseil				Quentin BREFI		Secrétaire de la réunion	
						David SITTLER	

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Monsieur Quentin BREFI prend la présidence de la réunion du conseil, il ouvre la séance à 19h00

À l'ouverture de la séance étaient présents :

Mesdames HENRY Lisa, SORGIUS Angélique et WEIL Suzanne

Messieurs LUTZ Colin, SITTLER David et WITTERSHEIMER Damien.

Absents excusés : Mesdames HENRY Léa et LAMEGER Cornélia et Messieurs HENRY Bertrand et KRIEGER Yann, Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire générale de mairie

Le Maire sortant donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
26.0429-01	Désignation du secrétaire de séance
26.0429-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2026
26.0429-03	Taxes locales 2026
26.0429-04	Délibération de principe – Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »
26.0429-05	Budget primitif 2026
26.0429-06	Proposition de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
26.0429-07	Désignation du .01 Correspondant Défense (CORDEF) .02 Correspondant incendie – Secours (CIS)
26.0429-08	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
26.0421-09	Désignation du « Délégué Tourisme » de la commune
	Points divers – informations a. Retour sur le Conseil d'école du 31 mars 2026 b. Retour sur la réunion des Maires du RPI c. Retour sur la séance de la CCHLPP du 16 avril 2026

26.0429-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

M. David SITTLER se propose pour remplir cette mission.

Le Conseil municipal,

→ **DÉSIGNE** M. David SITTLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE



26.0429-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 24 mars 2026 a été lu in extenso par le secrétaire de séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0429- 03– VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif 2026 doit être un projet de budget sincère, cohérent et répondant aux objectifs que nous nous sommes assignés, il convient de procéder à la détermination des taux des trois taxes d'imposition : Taxe Foncière Bâtie (TFB), Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Le Maire rappelle que sur la base des données communiquées par l'administration fiscale (état 1259COM) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour information, sans décision de d'augmentation des taux, le produit attendu pour 2026 s'établirait à 45 961 € soit une progression de 0,66% par rapport à l'année 2025 du fait de l'unique augmentation mécanique de la base d'imposition.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux actuels.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-4. du CGI,

Vu la proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

→ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32 %
- taxe d'habitation s/résidences secondaires : 10,36 %

→ **CHARGE** Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE



26.0429- 04– DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis,
Vu la demande du Comptable du Trésor de la SCG de Sarre Union,

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Monsieur le Maire expose que la commune doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies mais sans en indiquer les montants :

- En général, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les cérémonies du 08 mai, du 11 novembre, la journée nationale du souvenir, la fête nationale, la Fête de la Bretzel, les Vœux du maire, la fête des aînés, les inaugurations, la cérémonie d'accueil des nouveaux résidents, ...
- Les décorations culturelles/touristiques, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux et jouets, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, locations chapiteaux et matériels festifs, pose et dépose décorations festives ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais de restauration des élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple... relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après avoir entendu M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

→ **DÉCIDE** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

→ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE



26.0429- 05- BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer

Vu la présentation exhaustive du projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant que les dispositions de ce budget sont conformes aux choix de l'équipe municipale et aux projets d'investissements,

Considérant que l'équilibre du budget général 2026 est atteint

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

→ **DÉCIDE** d'approuver le Budget Primitif 2026 de la commune de UTTWILLER comme suit

	Dépenses	Recettes
Investissement	112 942,02	112 942,02
Fonctionnement	241 981,98	241 981,98
Total	353 981,00	353 981,00

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0429- 06- PROPOSITION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier du 30 mars 2026 de la Direction régionale des Finances publiques du Bas-Rhin à ce sujet,

Le Maire expose que la commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires titulaires ainsi que 6 membres suppléants

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, **sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques** sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter 24 noms. Il est rappelé que l'ordre des personnes indiqués sur la liste n'a qu'une valeur indicative.

Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des Finances publiques.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

→ **PROPOSE** à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques les personnes désignées dans le tableau infra susceptibles d'être désignées comme commissaires titulaires ou suppléants dans la Commission Communale des Impôts Directs.

1	M. BREFI André	13	M. ODEAU Alain
2	Mme DEISS Anneliese	14	M. PETER Jérôme
3	M. DONNENWIRTH Christian	15	Mme RABEZ Laura
4	Mme GROSS Fabienne	16	Mme RENNIE Véronique
5	Mme HAESSIG Edith	17	M. SEENE Pierre
6	M. HENRY Bertrand	18	M. SITTLER David
7	Mme HENRY Lisa	19	Mme SORGIUS Angélique
8	M. KOENIG Roland	20	M. TREVISAN François
9	M. KRIEGER Yann	21	M. WEIL Jean-Michel
10	Mme KUHN Martine	22	Mme WEIL Suzanne
11	Mme LAMEGER Cornélia	23	M. WITTERSHEIM Damien
12	Mme LUTZ Annie	24	M. WITTMANN Yves

(Tableau classé par ordre alphabétique)

Pour mémoire, Monsieur Quentin BREFI, maire de la commune est membre de droit de la CCID.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0429- 07– DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) ET DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ – INCENDIE (CIS)

07-01 Correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Ainsi, au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.



Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Colin LUTZ à la fonction de Correspondant Défense de la Commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la désignation par le Maire d'un Correspondant Défense chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

→ **APPROUVE LA DÉSIGNATION** de Monsieur Colin LUTZ comme Correspondant Défense de la commune de UTTWILLER.

07-02 Correspondant Incendie et Secours (CIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bertrand HENRY, en tant que correspondante incendie secours.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la désignation par le Maire d'un Correspondant Incendie et Secours chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

→ **APPROUVE LA DÉSIGNATION** de Monsieur Bertrand HENRY comme Correspondante Incendie et Secours de la commune de UTTWILLER.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE



26.0429- 08 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé :

- de CRÉER pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;
- de PRÉCISER que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;
- de DEMANDER aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Conseil municipal d'UTTWILLER au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le Conseil municipal d'UTTWILLER décide de

→ de **DÉSIGNER** Monsieur David SITTLER comme représentant de la Commune d'UTTWILLER à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;

→ de **DEMANDER** à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0429- 09– DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU TOURISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le délégué au tourisme est en charge de la politique touristique dans le cadre de l'intercommunalité. Il participe avec les instances de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre et de l'Office de tourisme à élaborer un schéma de développement touristique, piloter l'attractivité territoriale, financer l'action touristique via la taxe de séjour et intégrer les enjeux de tourisme durable et d'acceptabilité par les habitants.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Léa HENRY délégué au tourisme de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la désignation par le Maire d'un délégué au tourisme

Après en avoir délibéré le conseil municipal

→ **DÉSIGNE** Madame Léa HENRY comme déléguée au tourisme de la commune de UTTWILLER.

Délibération adoptée à l'unanimité par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Quentin BREFFI, Maire, lève la séance à 19h45.

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
26.0429-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
26.0429-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2026	Approuvée
26.0429-03	Taxes locales 2026	Approuvée
26.0429-04	Délibération de principe – Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies »	Approuvée
26.0429-05	Budget primitif 2026	Approuvée
26.0429-06	Proposition de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs	Approuvée
26.0429-07	Désignation du .01 Correspondant Défense (CORDEF) .02 Correspondant Incendie – Secours (CIS)	Approuvée
26.0429-08	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Approuvée
26.0429-09	Désignation du « Délégué au tourisme » de la commune	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 04/05/2026

Secrétaire de séance



David SITTLER
Conseiller municipal

Extraits transmis en Sous-Préfecture
de Saverne pour contrôle de légalité.

Président de la séance



Quentin BREFFI
Maire



Affiché en mairie et publié sur le site,
le 04/05/2026